

COMMUNE DE RIVIERES

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 031/2026

Séance du 10 juin 2026

**Date de la
convocation : 05/06/26**

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
05/06/2026**

Présents : ANTOONS Benjamin, BRILLANT Marie-Thérèse, CHAPERON Hervé, CHOPO Guy, CORTESE Kelly, DON Daniel, FERRET Myriam, FRAYSSE Jean-Michel, HERIN Christophe, PRIOUL Pascale, RAYNAL Laury.

Absent : CASAGRANDE Hervé

Absents excusés : CAILHOL Marjorie, SIEURAC Sandrine, SOLAGES (de) Hervé.

Procurations : CAILHOL Marjorie à ANTOONS Benjamin, SIEURAC Sandrine, RAYNAL Laury.

Secrétaire de séance : FERRET Myriam.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	15	13	

Objet : Régularisation délibération n°012/2026 « Désignation des délégués aux différents syndicats »

A la demande des services de la Préfecture du Tarn, il convient de retirer la délibération n°012/2026 en la remplaçant par celle-ci (modifications portées sur le retrait des délégués SMAEP et la double désignation de délégués titulaires au sein du SDET).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts des divers organismes et notamment les dispositions relatives à la composition des Assemblées Spéciales ;

Considérant que chaque membre adhérent aux syndicats nommés ci-dessous doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de des Assemblées afin de permettre à la commune de participer aux réunions, notamment pour prendre part à la désignation des membres des Comités Syndicaux et aux débats portant sur les orientations desdits Syndicats ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les désignations suivantes auprès des différents syndicats dont les membres exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours
- Autorise Monsieur le Maire à notifier la présente délibération aux différents syndicats et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Date de transmission de l'acte: 02/07/2026

Date de reception de l'AR: 02/07/2026

081-218102259-DE_031_2026-DE

A G E D I

Organismes	Titulaires	
SIVU Piscine d'Aiguelèze	CHOPO Guy & HERIN Chris	
SDET	DON Daniel & FRAYSSE Jean-Michel	
C.A GAILLAC-GRAULHET	HERIN Christophe	SIEURAC Sandrine
ALSH « Les Elfes des Vignes »	HERIN Christophe	PRIOUL Pascale
CNAS	FERRET Myriam	SIEURAC Sandrine
AGEDI	BRILLANT Marie-Thérèse	HERIN Christophe
AUDEO	CHOPO Guy	

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.



Secrétaire de séance,
FERRET Myriam.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>